

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER-RICHEZ Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARSCHOOT Dominique, DUPONT DUMOULIN Valérie, HERBIN Gaël, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, WAYENBURG Aymeric, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, CARTIGNY Pierre-Alexis

Excusé :

M. AFFLARD Christian

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. POULLIER Bernard

Mme ARNOULD Caroline à M. HERBIN Gael

M. MORTELECQUE Denis à Mme GUERBEAU Pascale

Mme MOUILLE Sophie à Mme BARBE Marie-Laurence

Assistait à la séance : Claire ROLAND, Secretariat Général

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme DELPORTE Marie-Françoise ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

URBANISME

Cession du morceau de chemin n°57 jouxtant parcelles AK 92 et AK 93

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 16 mars 2023

Date de réception en préfecture : 31 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 MARS 2023

URBANISME

Cession du morceau de chemin n°57 jouxtant parcelles AK 92 et AK 93

Préambule

En vertu des articles L.1311-5 et L. 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, si les collectivités locales ont la capacité d'intervenir dans des opérations de vente, elles ne peuvent procéder qu'à des aliénations portant sur leur domaine privé ; les biens de leur domaine public ne pouvant être vendus qu'après déclassement.

L'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert l'intervention préalable du conseil municipal avant que le Maire ne réalise la vente.

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que "*le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines*".

Par délibération n°14 du 6 juillet 2022, le conseil municipal a décidé l'aliénation du chemin rural n° 57 dit Carrière de la Motte en vue de sa cession.

En exécution de l'arrêté municipal n°264 en date du 6 septembre 2022, il a été procédé à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural. L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 28 septembre 2022 au mercredi 12 octobre 2022.

Suite à cette enquête publique, par une délibération n°13 du 19 octobre 2022, il a été procédé à l'aliénation du chemin rural n°57 dit Carrière de la Motte.

Les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir le chemin concerné.

Madame BERHALIA Caroline a formulé le souhait d'acquérir le morceau de chemin jouxtant ses parcelles AK 92 et AK 93 pour un montant de 70 € / m².

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir charger M. le Maire de faire dresser l'acte de cession de la partie de chemin intéressant Madame BERHALIA Caroline par Maître CARRE, Notaire à Wavrin, 19 rue de Lille.

Vu, l'estimation des services des Domaines estimant la valeur vénale du bien à 53 € / m² avec une marge d'appréciation de 10 %,

Vu, l'avis favorable des membres présents de la commission « Administration Générale » du 16 mars 2023,

Considérant le rapport d'enquête publique,

Considérant l'offre d'achat reçue par la commune pour un montant de 70 € / m²,

Considérant le courrier de mise en demeure d'acquérir adressé à Madame BERHALIA Caroline,

Considérant le courrier de Madame BERHALIA Caroline confirmant son souhait de rachat du chemin jouxtant ses parcelles AK 92 et AK 93,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'APPROUVER** la cession du morceau de chemin jouxtant les parcelles AK 92 et AK 93 à Madame BERHALIA Caroline,
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à Maître CARRE, Notaire à Wavrin, frais à la charge de l'acquéreur,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tout document y afférent.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

